

### **Contrat de supervision des capteurs de suivi de qualité de l'air**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences ;

Vu la délibération n°2023-082 du Conseil municipal de Champagnier du 18 décembre 2023 relative aux délégations du Conseil municipal au maire rendue publique le 22 décembre 2023 ;

Vu la proposition de contrat relatif à l'application web de supervision des capteurs de suivi de la qualité de l'air via une formule de réabonnement de 36 mois de la société Nexelec, sise rue Léon Griffon Park Avenue 16C 56890 Saint-Avé ;

Considérant la nécessité d'assurer le suivi des capteurs de qualité de l'air présents à l'école Madeline Vatin-Pérignon ;

#### **Monsieur le Maire, sur délégation du conseil municipal :**

**Article 1 :** De signer le contrat relatif à l'application web de supervision des capteurs de suivi de la qualité de l'air selon le contrat proposé par la société Nexelec ;

**Article 2 :** De préciser que le montant de la redevance est fixé à 118,80 € TTC ;

**Article 3 :** De dire que le contrat prend effet à la date de signature pour une durée de 36 mois ;

**Article 4 :** Dit que les crédits sont ouverts ;

**Article 5 :** Dit que les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

À Champagnier, le 13 mai 2025

Florent CHOLAT  
Maire



Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Transmission en préfecture le : 15 MAI 2025  
Publié le : 15 MAI 2025